

**COMPTE-RENDU**  
**DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quinze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN DES TILLEULS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel AUVINET, Maire.

Date de convocation : le 8 novembre 2018

**PRESENTS** : MMES GUINAUDEAU, PERRAUD, GATE, MAUDET, AUVINET, BREMAUD  
MM. LANDREAU, VALLEE, AUVINET Y., FONTENIT, GUITTON JF, GUITTON D, AUGEREAU L, et AUVINET E., Maire.

Mme Nadia BREMAUD a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint.

**1 - Approbation du compte rendu du 18 octobre 2018**

Le conseil approuve le compte rendu à l'unanimité.

**2 – Dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement et clé de répartition des actifs et des passifs du syndicat**

Monsieur le Maire indique qu'un Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Verrie a été créé par arrêté préfectoral du 17 août 1955 pour exercer les compétences en production et distribution d'eau potable sur le territoire de ses communes adhérentes.

La compétence de distribution de l'eau potable a depuis lors été transférée au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée (Vendée Eau).

Il ajoute que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995, le SIAEP de la Verrie exerçait par ailleurs et en lieu et place de certaines communes adhérentes, une compétence à la carte en matière d'assainissement collectif.

A la suite d'une réorganisation territoriale de l'ensemble des S.I.A.E.P., le syndicat est devenu S.I.A. au 1<sup>er</sup> juin 2011, son article 5 précisant que « *le SIA La Gaubretière exerce la compétence eaux usées en lieu et place des communes adhérentes ci-dessus énumérées* »

Ce syndicat intercommunal d'assainissement La Gaubretière ayant pour objet d'exercer la compétence assainissement collectif des eaux usées allie à ce jour les communes de :

- Bazoges-en-Paillers de la Communauté de Communes de Saint Fulgent- Les Essarts
- Beaurepaire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- Chambretaud, La Gaubretière, Les Landes-Génusson, Mallièvre, Saint Malo-du-Bois, Saint Martin-des-Tilleuls, Tiffauges, Treize-Vents de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Monsieur le Maire indique que la *Loi n°15-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe)* prévoit le transfert de la compétence « *assainissement des eaux usées dans les conditions de l'article L.2224-8* » aux communautés de communes à titre optionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019 et à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (sauf exercice d'une minorité de blocage dans les conditions prévues récemment par la Loi n°2018-702 du 3 août 2018).

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays de Mortagne a par une délibération 20180912 n°18-132 du 12 septembre 2018 confirmé la délibération du 30 mai 2018 en ce qu'elle prévoit le transfert de la compétence « *assainissement des eaux usées* » à titre optionnel, d'une part, et « *gestion des eaux pluviales urbaines* » à titre facultatif, d'autre part, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il indique que la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent-les Essarts dont relève la commune de Bazoges-en-Pailers s'inscrit dans le même processus. Le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été acté par arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-698 du 25 octobre 2017.

Il en va également de même pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers dont fait partie la Commune de Beaurepaire qui a prévu le transfert de la compétence « *assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT* » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Une délibération n° D122 du 17 octobre 2018 a été prise en ce sens. La procédure de modification des statuts est en cours auprès des communes membres.

Monsieur le Maire indique que la démarche dans laquelle s'inscrivent actuellement les 3 communautés de communes dont relèvent les 10 communes membres du SIA La Gaubretière conduit aujourd'hui à envisager la dissolution du Syndicat, au regard notamment de la réorganisation des modalités de gestion de la compétence qu'elle induit à l'échelle de chacun de leur territoire.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat peut être dissous « *par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés. Il peut être dissous : a) Soit sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés* »

La dissolution du SIA La Gaubretière s'inscrit dans cette procédure dite « à l'initiative des communes ».

La mise en œuvre du processus suppose ainsi la prise d'une délibération par toutes les communes membres du SIA tendant à sa dissolution.

Il fait par ailleurs lecture de l'article L.5211-26 du Code général des collectivités territoriales qui décrit le processus de fin de compétences d'un EPCI, en cas d'obstacle à la liquidation.

La dissolution interviendra en deux temps via un premier arrêté de fin de compétence (AP1) puis et dans un délai devant nécessairement être court et après accord de ses membres sur les conditions de sa liquidation (accord matérialisé par l'approbation d'une convention de liquidation), un arrêté de dissolution (AP2).

Dans l'intervalle entre la prise d'effet du premier arrêté et le second, l'activité du Syndicat se limite aux opérations nécessaires à sa liquidation.

Concernant la convention de liquidation devant être annexée à l'arrêté de dissolution, Monsieur le Maire rappelle qu'elle doit déterminer avec précision :

- Les modalités de répartition des biens du Syndicat entre ses membres
- Les modalités de reprise des agents affectés au service
- Et les modalités de reprise des contrats en cours

Si l'approbation de celle-ci n'interviendra que postérieurement à la prise de l'arrêté de fin de compétence (le compte administratif et le compte de gestion ne pouvant par définition être approuvés avant le 31 décembre 2018), le Comité syndical et les Conseils municipaux des communes membres doivent cela étant se prononcer dès à présent et également sur les principes de la liquidation et les modalités de répartition provisoires des éléments d'actif, de passif et de trésorerie du Syndicat conformément aux articles L.5211-26 et L.5211-25-1.

Ces modalités de répartition sont dites provisoires en ce qu'elles devront notamment être actualisées au vu des résultats comptables au 31 décembre 2018.

Cle de répartition	8,8%	12,3%	15,2%	17,3%	14,5%	2,1%	11,0%	5,8%	3,9%	6,0%	3,1%	100,0%
<b>Au 31/12/2017</b>	<b>Baroges-en-Paillets</b>	<b>Beurepaire</b>	<b>Chambretaud</b>	<b>La Gaubretière</b>	<b>Les Landes-Genusson</b>	<b>Maillevre</b>	<b>St Malo-du-Bois</b>	<b>St Martin-des-Tilleuls</b>	<b>Tiffauges</b>	<b>Treize-Vents</b>	<b>Pôle du Landreau (CC Mortagne)</b>	<b>TOTAL</b>
Répartition de droit de l'actif net des amortissements, des subventions et des dotations	407 755	569 398	706 496	801 308	670 064	96 512	509 424	268 085	182 043	277 406	144 960	4 633 452
Répartition de droit du capital restant dû d'emprunt	-63 481	-88 646	-109 991	-124 751	-104 319	-15 025	-79 309	-41 737	-28 341	-43 188	-22 568	-721 357
Répartition de droit de la trésorerie nette du besoin en fonds de roulement	92 710	129 462	160 633	182 190	152 350	21 944	115 826	60 953	41 390	63 073	32 959	1 053 488
<b>Répartition de droit (A)</b>	<b>436 984</b>	<b>610 213</b>	<b>757 139</b>	<b>858 746</b>	<b>718 095</b>	<b>103 430</b>	<b>545 940</b>	<b>287 301</b>	<b>195 092</b>	<b>297 291</b>	<b>155 351</b>	<b>4 965 584</b>
Répartition physique de l'actif net (localisation des biens)	800 462	615 459	126 557	602 136	1 056 682	164 276	559 902	246 091	175 942	270 335	15 609	4 633 452
Répartition physique des emprunts restants à rembourser	-317 982	0	-22 720	-27 156	-33 623	-42 506	-143 718	-130 022	0	-3 629	0	-721 357
<b>Répartition physique (B)</b>	<b>482 480</b>	<b>615 459</b>	<b>103 837</b>	<b>574 980</b>	<b>1 023 060</b>	<b>121 770</b>	<b>416 183</b>	<b>116 068</b>	<b>175 942</b>	<b>266 706</b>	<b>15 609</b>	<b>3 912 095</b>
<b>Ecart à compenser (A-B)</b>	<b>-45 496</b>	<b>-5 246</b>	<b>653 302</b>	<b>283 766</b>	<b>-304 964</b>	<b>-18 339</b>	<b>129 757</b>	<b>171 233</b>	<b>19 150</b>	<b>30 584</b>	<b>139 742</b>	<b>1 053 488</b>
<b>Répartition effective de la trésorerie disponible</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>482 122</b>	<b>209 413</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>95 757</b>	<b>126 366</b>	<b>14 132</b>	<b>22 570</b>	<b>103 126</b>	<b>1 053 488</b>

Il souligne que ces opérations doivent être conduites concomitamment avec les opérations de transfert aux Communautés de communes compétentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 des biens, personnels et contrats attachés à la compétence.

Monsieur le Maire présente le rétro planning de la procédure de dissolution ci-joint :

#### RETRO PLANNING

##### DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LA GAUBRETIERE

Visas : L.5212-33, L.5211-26, L.5211-25-1 du CGCT

ECHEANCE	OBJET
Novembre 2018	Délibération du comité syndical relative à la répartition de l'actif et du passif
Novembre 2018	Délibération des conseils municipaux des communes membres du SIA La Gaubretière relative à la dissolution du Syndicat et à la répartition de l'actif et du passif
Fin 2018	Arrêté préfectoral de fin de compétence à effet au 31 décembre 2018 (AP1)
1 <sup>er</sup> semestre 2019	Comité syndical ⇒ Présentation et approbation du compte administratif pour l'année 2018 ⇒ Présentation et approbation du compte de gestion pour l'année 2018 ⇒ Approbation d'une convention de liquidation
1 <sup>er</sup> semestre 2019	Délibération des conseils municipaux des communes membres du SIA La Gaubretière sur les conditions de sa liquidation : ⇒ Approbation d'une convention de liquidation
1 <sup>er</sup> semestre 2019	Arrêté préfectoral de dissolution (AP2) ⇒ Envoi au Conseil départemental pour information d'une copie de l'arrêté de dissolution.
1 <sup>er</sup> janvier 2019	Reprise effective du service par les Communautés de communes compétentes

Sur ces bases, Monsieur le Maire expose les modalités de répartition des biens du syndicat entre ses membres, les modalités de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du Syndicat mais également les modalités de répartition des agents et des contrats sur la base desquelles il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

#### **A. MODALITES DE REPARTITION DES BIENS DU SYNDICAT ENTRE SES MEMBRES**

Monsieur le Maire précise que la répartition des biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de la compétence par le Syndicat et plus largement de l'ensemble des éléments d'actif et de passif doit être effectuée dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales dont il fait lecture.

De sa lecture, il en résulte que les biens mis à disposition du Syndicat dissous sont restitués aux communes antérieurement compétentes de façon automatique. Les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence par le Syndicat sont répartis entre ses membres. Il en va de même pour le produit de la réalisation de ces biens, intervenant à cette occasion ainsi que le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences.

Alors même qu'est en parallèle poursuivi le transfert des compétences « *assainissement des eaux usées* » et « *gestion des eaux pluviales urbaines* », il indique que cette restitution des biens aux communes a pour nécessaire corollaire leur transfert à la Communauté de communes afin de lui donner les moyens d'exercer effectivement sa compétence.

S'agissant des modalités de répartition provisoires des éléments d'actif, de passif et de trésorerie, Monsieur le Maire expose les principes sur la base desquels il est demandé au Conseil municipal de se prononcer :

#### **B. REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF (hors emprunts)**

**Le bilan comptable du syndicat s'établira sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2018, date d'arrêt de leur activité opérationnelle.**

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat seront restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. En l'espèce, les biens mis à disposition correspondent à des réseaux d'assainissement et à la station de traitement des eaux usées de Tiffauges, biens non achevés d'amortir. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire. C'est le cas de trois emprunts transférés par la commune de Tiffauges lors de son adhésion au SIA La Gaubretière au 01/01/2012.

**L'actif net à répartir (hors biens mis à disposition) sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affecté (subventions, amortissements, dotations et FCTVA).**

Parmi l'actif du syndicat mis en répartition, le critère de la localisation des biens a été retenu pour répartir physiquement les immobilisations du syndicat. Les biens non localisables seront répartis entre les communes en fonction :

- Du linéaire de réseau (donnée 2017) pour les réseaux d'assainissement non localisables
- De la clé de répartition théorique (définie infra.) pour les autres équipements non localisables (études, ordinateurs, constructions...)

Les subventions ont été rattachées à chaque ligne d'inventaire et suivent les biens qu'elles ont servi à financer. Les dotations seront réparties en fonction du poids de chaque commune dans l'actif brut réparti.

Afin de respecter le principe d'équité et ainsi de refléter la contribution historique de chaque commune au financement du Syndicat, la clé de répartition retenue est calculée sur la base du nombre d'abonnés 2017 (pour 20%) et du volume facturé 2017 (pour 80%). Ces clés ont ensuite été pondérées en fonction des valeurs brutes d'actif enregistrées chaque année par le syndicat depuis sa création jusqu'en 2017 et en fonction du périmètre syndical qui a évolué en 2002 et en 2012 pour intégrer respectivement les communes de Treize-Vents et de Tiffauges.

	Nombre d'abonné 2017		Volume facturé 2017		Clé retenue (20% Nb abonnés + 80% volume facturé)			Clé pondérée par les investissements annuels
	Nombre d'abonnés 2017	Poids	Volume facturé	Poids	de 1995 à 2001	de 2002 à 2011	de 2012 à 2018	
Bazoges-en-Pailleurs	552	9,6%	38 590	7,8%	9,8%	9,1%	8,1%	8,8%
Beaurepaire	679	11,9%	55 888	11,3%	13,6%	12,7%	11,4%	12,3%
Chambretaud	542	9,5%	75 890	15,3%	16,9%	15,7%	14,1%	15,2%
La Gaubretière	1 026	17,9%	77 116	15,5%	19,2%	17,8%	16,0%	17,3%
Les Landes-Genusson	842	14,7%	64 833	13,1%	16,1%	14,9%	13,4%	14,5%
Mallièvre	143	2,5%	8 865	1,8%	2,3%	2,1%	1,9%	2,1%
St Malo-du-Bois	557	9,7%	51 101	10,3%	12,2%	11,3%	10,2%	11,0%
St Martin-des-Tilleuls	327	5,7%	26 154	5,3%	6,4%	6,0%	5,4%	5,8%
Tiffauges	606	10,6%	49 867	10,0%			10,2%	3,9%
Treize-Vents	411	7,2%	31 013	6,2%		7,2%	6,4%	6,0%
Pôle du Landreau	43	0,8%	17 057	3,4%	3,5%	3,2%	2,9%	3,1%
<b>TOTAL</b>	<b>5 728</b>	<b>100,0%</b>	<b>496 374</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

**L'application de ces clés à la valeur d'actif net à répartir déterminera « le droit » de chaque commune sur le patrimoine syndical. Le patrimoine du syndicat n'étant pas réparti physiquement de manière équitable entre les communes membres, il a été convenu entre les parties une répartition des emprunts et de la trésorerie permettant de compenser ces écarts.**

### **C. REPARTITION DES EMPRUNTS**

**La clé de répartition définie supra sera appliquée au capital restant dû des emprunts au 31/12/2018 afin de déterminer l'« obligation » de reprise des emprunts par les communes. Les communes membres du SIA La Gaubretière ont toutefois retenu une répartition des emprunts**

**permettant d'atténuer les écarts constatés sur les valeurs d'actif entre le « droit » des communes sur l'actif syndical et la répartition effective de l'actif immobilisé.**

Ainsi, la répartition des emprunts du Syndicat (hors emprunts transférés par la commune de Tiffauges qui lui reviennent de droit) a été actée comme suit :

- Emprunt d'un montant initial de 350 000 € souscrit en 2004 : repris par les communes membres de la CC du Pays de Mortagne au prorata des investissements réalisés par le Syndicat sur ces communes l'année de souscription de l'emprunt
- Emprunt d'un montant initial de 400 000 € souscrit en 2006 : repris par la commune de Bazoges-en-Pailleurs
- Emprunt d'un montant initial de 200 000 € souscrit en 2007 : repris par les communes membres de la CC du Pays de Mortagne au prorata des investissements réalisés par le Syndicat sur ces communes l'année de souscription de l'emprunt
- Emprunt d'un montant initial de 100 000 € souscrit en 2007 : repris par la commune de Bazoges-en-Pailleurs
- Emprunt d'un montant initial de 220 000 € souscrit en 2015 : repris par les communes membres de la CC du Pays de Mortagne au prorata des investissements réalisés par le Syndicat sur ces communes l'année de souscription de l'emprunt

Ces contrats d'emprunt seront in fine transférés aux Communautés de communes d'appartenance, compétentes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en matière d'assainissement collectif.

#### **D. REPARTITION DES RESULTATS BUDGETAIRES**

Les résultats budgétaires se composent de la trésorerie disponible, des dettes et des créances d'exploitation.

##### **1. Répartition de la trésorerie disponible**

**La clé de répartition définie supra sera appliquée au montant de trésorerie disponible au 31/12/2018 pour déterminer le « droit » de chaque commune sur la trésorerie du syndicat.**

**Il a été convenu entre les parties de se servir de la trésorerie disponible du syndicat au 31/12/2018 pour compenser les écarts entre la répartition physique de l'actif net et des emprunts et la répartition théorique des éléments d'actif et de passif calculée à partir de la clé de répartition définie supra. Les parties s'accordent sur le fait de ramener à zéro un montant d'indemnisation qui serait négatif. La trésorerie disponible serait ainsi répartie entre les seules communes où le montant issu de la répartition physique des éléments d'actif et de passif serait inférieur au montant issu de la répartition de ces mêmes éléments avec la clé de répartition théorique retenue.**

En application de ces principes et des modalités de répartition détaillées ci-dessus, le règlement patrimonial et financier serait le suivant, à réactualiser au vu des résultats comptables au 31 décembre 2018 :

## **2. Répartition des dettes et créances**

Les parties s'accordent sur le fait que la Communauté de communes du Pays de Mortagne sera destinataire des factures au titre de dépenses engagées par le syndicat, charge à elle de les régler directement aux fournisseurs.

Il en va de même des recettes qui seront perçues postérieurement à la dissolution du syndicat. La Communauté de communes du Pays de Mortagne en sera destinatrice exclusive.

### **E. MODALITES DE REPRISE DES AGENTS AFFECTES AU SERVICE**

S'agissant du personnel affecté au service, Monsieur le Maire indique que l'obligation de reprise du personnel par ses membres concerne un unique agent.

Dans la perspective de la reprise de la compétence par la Communauté de communes du Pays de Mortagne, sa mutation auprès de l'EPCI est en cours et sera achevée au 31 décembre 2018 délai maximal, date de fin de compétence du SIA.

La convention de liquidation n'aura de ce fait pas à appréhender de reprise de personnel par les communes membres.

### **F. MODALITES DE REPRISE DES CONTRATS EN COURS**

S'agissant enfin des contrats, il précise que dans l'absolu les contrats attachés à l'exercice de la compétence sont par effet de la dissolution du Syndicat et du transfert de compétence aux Communautés de communes repris par les communes membres puis par les Communautés de communes. Ils sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Le pragmatisme impose sur ce point de procéder directement à un transfert des contrats en cours vers les EPCI reprenneur de la compétence.

Sur ce point Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif a été initiée par un groupement d'autorités concédantes constitué entre le SIA, les communes de Mortagne-sur-Sèvre, la Verrie et Saint-Aubin-des-Ormeaux. Ce contrat d'une durée de 10 ans prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour expirer le 31 décembre 2028. Il comprend une évolution de périmètre avec retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2021 des communes de Bazoges-en-Pailers et de Beaurepaire.

La dissolution du SIA et concomitamment la reprise de la compétence par la Communauté de communes induit une substitution de personnes morales telle que ci-après synthétisée.

<b>Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>
<b>SIA La Gaubretière</b>	=> CC du Pays de Mortagne (pour les communes de Chambretaud, La Gaubretière, Les Landes-Génusson, Mallièvre, Saint Malo-du-Bois, Saint Martin-des-Tilleuls, Tiffauges, Treize-Vents) CC du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts (pour Bazoges en Pailers) CC du Pays des Herbiers (pour Beaurepaire)
<b>Mortagne sur Sèvre</b>	=> CC du Pays de Mortagne
<b>La Verrie</b>	=> CC du Pays de Mortagne
<b>Saint Aubin des Ormeaux</b>	=> CC du Pays de Mortagne

Les 3 Communautés de communes du Pays de Mortagne, de Saint Fulgent-Les Essarts et des Herbiers seront co-titulaires du contrat avec obligation de coordination dans la gestion pendant deux ans.

Ceci étant précisé, Monsieur le Maire indique ainsi qu'il a été évoqué ci-avant que pour envisager une dissolution du Syndicat dans les délais ci-avant rappelés, la procédure de dissolution doit être engagée dès à présent via la présente délibération.

Il rappelle par ailleurs que les principes et les modalités de répartition des éléments d'actif, de passif et de trésorerie doivent faire l'objet d'un accord entre le Comité syndical et les conseils municipaux des communes membres du SIA La Gaubretière. La convention de liquidation qui sera adoptée au cours du premier semestre 2019 par délibération concordante du Comité syndical et des Conseils municipaux des communes membres du Syndicat sera établie sur ces bases.

Tel est l'objet des présentes.

Sur ces bases,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-33, L.5211-26 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 1955 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Verrie ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres du SIA La Gaubretière doivent se prononcer sur la dissolution du Syndicat ;

Considérant qu'un accord doit par ailleurs être trouvé entre le Comité syndical du SIA La Gaubretière et les conseils municipaux des communes membres du Syndicat concernant les principes de la liquidation devant intervenir au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019 et les modalités de répartition provisoires des éléments d'actif, de passif et de la trésorerie ; accord sur la base duquel la convention de liquidation sera adoptée par délibération concordante du Comité syndical et des Conseils municipaux au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, s'accordant sur les motifs et les objectifs poursuivis tels qu'exposés par le Maire, à l'unanimité :

- Approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Gaubretière ;
- Sollicite une fin de compétence à compter du 31 décembre 2018 ;
- Dit que le sort du personnel sera réglé suite à une procédure de mutation effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Approuve les principes de la liquidation ci-avant décrits et les modalités de répartition provisoires des éléments d'actif, de passif et de trésorerie tels que définis dans la présente ;
- Décide d'engager l'ensemble des procédures nécessaires pour arrêter les modalités définitives de liquidation dudit Syndicat ;
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – Avenants – Maison communale**

Monsieur le Maire expose les avenants ci-dessous pour la maison communale :

Avenant N°1-Lot 1 démolition-aménagement extérieurs-abords réseaux – Sofultrap :

Devis SO1816 : remplacement béton lavé par enrobé

– 7 942,05 € HT



Avenant N°3-Lot 2 gros Œuvre – Migout Idem :

Devis 716 : modification des enduits , réfection pignon, ajustements divers

**+ 4 642,42 € HT**

Avenant N°1-Lot 14 Peinture - Jobard :

Devis 8111 remplacement de certaines finitions de meubles pour colorimétrie mobilier : 1540 € HT

Devis 8076 remplacement de l'enduit décoratif par de la peinture en façade : 1200 HT

**Montant total : + 2 740 € HT**

Avenant N°1-Lot 4 Charpente Bois et bardage bois - Coudronnière :

Devis 1531 bardage en plus et poteau bois pergola

**+ 2 255,52 € HT**

Avenant N°2-Lot 7 Menuiseries extérieures – Menuiseries Jaunet :

Devis 18072 modification du repère 22 pour suppression de marche intérieure :

**+ 1 357,59 € HT**

Devis 18084 motorisation DSO :

**+ 1 204,20 € HT**

**Montant total : + 2561.79 € HT**

Avenant N°1-Lot 8 Menuiseries intérieures – Coudronnière :

Devis 1531 complément de prestation pour finition bois de l'escalier :

**+ 1011,00 € HT**

Après avoir entendu la liste des avenants à prendre pour les travaux de la maison communale, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants.

**4- Aménagement paysager des abords de la mairie**

**Proposition CANOPEE :**





**Variante 1 précisant :**

- la main d'oeuvre des plantations et de l'engazonnement à la charge du maître d'ouvrage, seule la fourniture des végétaux est comprise,
- la fourniture et la réalisation des murs de pierre.

	SECTEUR 1 Le jardin communal	SECTEUR 2 Le patio de l'église	SECTEUR 3 Le parking des glycines	TOTAL (€ HT)
<b>LOT 1 - VRD</b>				
0. INSTALLATION/IMPLANTATION	3 000,00	2 150,00	3 000,00	8 150,00
1. TRAVAUX PREPARATOIRES	4 850,00	4 615,00	-	9 465,00
2. TERRASSEMENTS ET STRUCTURE	11 565,00	5 235,00	17 040,00	33 840,00
3. FINITIONS	57 800,00	10 950,00	35 615,00	104 165,00
4. ASSAINISSEMENT EP	4 500,00	4 535,00	6 450,00	15 485,00
5. MARQUAGE ET SIGNALISATION	3 500,00	-	250,00	3 750,00
<b>TOTAL € HT LOT 1</b>	<b>85 015,00</b>	<b>27 485,00</b>	<b>62 355,00</b>	<b>174 855,00</b>
TVA (20%) LOT 1	17 003,00	5 497,00	12 471,00	34 971,00
<b>TOTAL € TTC LOT 1</b>	<b>102 018,00</b>	<b>32 982,00</b>	<b>74 826,00</b>	<b>209 826,00</b>
<b>LOT 2 - EV</b>				
0. TRAVAUX GENERAUX	1 000,00	1 000,00	1 000,00	3 000,00
1. TRAVAUX PREPARATOIRES	12 100,00	3 500,00	19 700,00	35 300,00
2. TRAVAUX DE PLANTATIONS ET ENGAGONNEMENT	3 500,00	4 000,00	17 580,00	27 113,00
3. CIRCULATION COPEAUX	-	-	800,00	800,00
4. MACONNERIE	-	-	-	0,00
5. MOBILIER	12 590,00	1 100,00	1 050,00	14 700,00
6. EQUIPEMENTS DIVERS	16 700,00	-	-	16 700,00
<b>TOTAL € HT LOT 2</b>	<b>49 890,00</b>	<b>9 600,00</b>	<b>40 130,00</b>	<b>99 613,00</b>
TVA (20%) LOT 2	9 976,60	1 920,00	8 026,00	19 922,60
<b>TOTAL € TTC LOT 2</b>	<b>59 859,60</b>	<b>11 520,00</b>	<b>48 156,00</b>	<b>119 535,60</b>
<b>TOTAL € HT LOT 1+LOT2</b>	<b>134 898,00</b>	<b>37 085,00</b>	<b>102 485,00</b>	<b>274 468,00</b>
TVA (20%) LOT 1+LOT2	26 979,60	7 417,00	20 497,00	54 893,60
<b>TOTAL € TTC LOT 1+LOT2</b>	<b>161 877,60</b>	<b>44 502,00</b>	<b>122 982,00</b>	<b>329 361,60</b>

**Proposition éclairage du SYDEV :**



Le conseil valide à l'unanimité la proposition de Mr Le Maire et de la commission travaux

1 l'aménagement paysager variante 1 à hauteur de 329 361.60 €

2. la proposition du SYDEV concernant l'éclairage à hauteur de 37 494 € au total pour une participation de la mairie à hauteur de 26 246 €

3. autorise Mr le maire à signer les documents.

## **5- Décision modificative – Budget principal**

Pour donner suite à une prévision de travaux supplémentaires (Passage piéton dans l'espace vert et les abords des ateliers municipaux : bitume), Monsieur le Maire présente au conseil, la décision modificative qu'il convient de passer :

SECTION INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DE CREDITS			DIMINUTION DE CREDITS		
	COMPTE	OPERATION	MONTANTS	COMPTE	OPERATION	MONTANT
INTITULE						
TERRAIN				2111	1004	- 7 000.00
VOIRIE	2151		+7 000.00			
			+7 000.00			-7 000.00

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les conseillers adoptent à l'unanimité cette décision modificative.

## **6- Convention avec le SYDEV concernant l'effacement d'une ligne Haute Tension Aérienne en surplomb du Lotissement Le Vrignon 5 – Tranche 1.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'effacement d'une ligne Haute Tension Aérienne en surplomb du Lotissement Le Vrignon 5 pour un montant de 5 168 €

Pour assurer la réalisation de ces travaux par le SYDEV, l'établissement d'une convention est nécessaire.

Après exposition de la convention aux membres du conseil, Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention avec le SYDEV ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite-convention.

## **7-Indemnité pour le gardiennage de l'église Saint Martin.**

**Vu** les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011,

**Considérant** que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés de gardiennage des églises communales (notamment aux prêtres affectataires) est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

**Considérant** que le gardien de l'Eglise de Saint Martin des Tilleuls ne réside pas sur la commune,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide** le verser à la Paroisse St Martin sur Sèvre, pour l'année 2018, une indemnité de gardiennage de l'église de cent dix-neuf euros et cinquante-cinq cents (120.97 €)

### **8- Protection sociale complémentaire**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le centre de gestion organise une nouvelle consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire des agents, sur le risque « prévoyance » uniquement.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité de la collectivité de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée concernant le risque prévoyance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;

VU l'exposé du Maire ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 02/10/2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;

ENVISAGE d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 10 € brut par agent et par mois (base temps complet) \*. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;

ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

\*A ce stade, le montant de la participation ou de la fourchette de participation est indicatif ou estimatif.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Pour faire suite à la demande d'autorisation de l'EARL LE FRENE en vue d'étendre son élevage porcin sur la Commune de La Verrie, le conseil municipal n'émet aucun avis sur celle-ci.

Il est noté des échos positifs depuis le changement de prestataires en septembre pour la restauration scolaire.

**Dates à retenir :**

03/12/2018 : Conseil municipal des enfants

03/12/2018 : commission bulletin

08/12/2018 : décoration du bourg avec les enfants (10h30-11h30)

12/12/2018 : pot transport solidaire

13/12/2018 : conseil municipal

22/12/2018 : distribution colis de Noël

11/01/2019 : vœux à la population.

17 janvier au 16 février : recensement de la population

18/01/2019 : vœux de l'intercommunalité

24/02/2019 : repas des aînés.

La séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance  
Nadia BREMAUD



Le maire

